

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le vingt-trois octobre deux mille dix-neuf conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11).

Étaient présents : M. Michel DASSIÉ, Mme Claire LIÉNART, adjoints, Mme Josette CONIL, Mme Dominique DELATTRE, M. Maurice GUILDOUX, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Antony MARTIN, M. Jean-Pierre VALLERY conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : M. Gérard BARDON (pouvoir donné à Mme Dominique DELATTRE), M. Bernard BOUILLY, M. Jean-Claude COULON (pouvoir donné à M. Michel DASSIÉ), Mme Sylvie MOUGEOTTE (pouvoir donné à Mme Chantal BLANCHARD), M. Bernard DELAMARRE, Mme Magali GOUBON.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 12

Monsieur Jean-Claude COULON est arrivé à 18h45, avant l'examen du point 98 soit :

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12

Mme Claire LIÉNART est désignée secrétaire de séance.

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2019

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité et sans observation particulière, le procès-verbal du conseil municipal du 16 juillet 2019

1. Demande de subvention par une association

Madame le Maire rappelle les accords communautaires sur le versement de subventions aux associations oléronaises qui comptent des adhérents domiciliés sur des communes oléronaises différentes de leur siège social. Il a été convenu que les communes concernées verseraient une subvention de 40 € par licencié de moins de 18 ans domicilié sur son territoire. Pour l'année scolaire 2018-2019, l'association DAC ! (Danse Au Château !) dont le siège social se situe au Château d'Oléron, compte parmi ses adhérents une enfant de 7 ans domiciliée à LA BREE LES BAINS.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'accorder à l'association DAC ! une subvention de 40 € pour l'année scolaire 2018-2019.

2. Délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux Epi Planginot : autorisation de signer l'avenant à la convention du 27 septembre 2018

Madame le Maire rappelle la délibération du 13 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal a délégué à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation de l'épi Planginot. Le plan de financement proposé à l'origine dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été modifié.

Le coût prévisionnel hors taxes des travaux était estimé à 21 835 € que la Communauté de Communes et la commune de LA BREE LES BAINS devaient prendre en charge par moitié (10 917.50 € HT soit 13 101.00 € TTC chacune).

Les travaux ont finalement coûté 26 635 € HT soit 31 962 € TTC.

Le Département a accordé une subvention de 50 % du montant prévisionnel hors taxes soit 10 917.50 €.

Le reste à charge total pour les collectivités s'élève donc à 21 044.50 € (31 962 € - 10 917.50 €).

La part de la Commune de LA BREE LES BAINS est ramenée à 10 522.25 € au lieu de 13 150 €. Un avenant à la convention initiale doit être passé pour ajuster le plan de financement définitif.

Les crédits sont prévus à l'article 657351 du budget de l'exercice 2019.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant annexé en pièce jointe pour le mandatement de la dépense.

3. Cimetière communal : rétrocession d'une case au columbarium

Madame le Maire informe qu'un administré a acheté en 2014 une case dans le columbarium du cimetière communal pour 30 ans au prix de 445 €. Il a pris d'autres dispositions pour ses obsèques et souhaite rétrocéder à la Commune l'espace funéraire devenu inutile.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'autoriser d'une part la rétrocession à la Commune de l'espace funéraire vide et de fixer le montant de la redevance à rembourser au demandeur à 371 € selon un prorata du nombre d'années restant à courir une fois la case restituée à la Commune (25 ans à 14.83 €/an = 371 €)

4. Travaux d'enfouissement des réseaux et réfection de la voirie route du Douhet et avenue Georges Pompidou : constitution d'un comité de pilotage

Madame le Maire rappelle les travaux prévus au budget 2019 pour l'enfouissement des réseaux et de réfection de la voirie Route du Douhet et Rue Georges Pompidou. Pour mener à bien ces travaux dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le Syndicat départemental de la voirie des communes de la Charente Maritime, il est souhaitable de désigner un comité de pilotage dont la mission consistera à assister aux réunions de chantier et de coordination, valider les options présentées par le maître d'œuvre, rendre compte à l'équipe municipale de l'avancement des travaux etc. Le comité de pilotage pourrait ainsi être constitué de Madame le Maire et des membres de la Commission « Travaux », composée de Michel DASSIÉ, Jean-Claude COULON, Gérard BARDON, Antony MARTIN, Jean-Pierre VALLERY, Dominique DELATTRE, sous réserve de leur accord et jusqu'aux futures élections municipales de 2020. Madame le Maire souhaite également y associer le responsable des services techniques et la secrétaire de mairie.

Monsieur Jean-Pierre VALLERY exprime son souhait de ne pas faire partie du comité de pilotage ne se sentant pas suffisamment compétent pour le suivi des travaux.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE que le comité de pilotage constitué pour le suivi des travaux d'enfouissement des réseaux et de réfection de la voirie Route du Douhet et Rue Georges Pompidou sera composé de Madame le Maire, Michel DASSIÉ, Jean-Claude COULON, Gérard BARDON, Antony MARTIN, Dominique DELATTRE, Noële FILLAUD et Joris AMELIN, autorise le comité de pilotage à prendre les décisions nécessaires à l'avancement des travaux et d'en rendre compte à chaque réunion de conseil municipal.

5. Succession de Mme LEONARD : autorisation de partage des liquidités et de mise en vente des biens immobiliers

La notaire en charge de la succession a transmis le décompte financier actualisé des liquidités ainsi que le relevé de compte de la succession. Chaque colégataire doit en approuver le contenu et le notaire peut ensuite procéder à la répartition avec ou sans acte authentique de partage. Cette formalité ne semble pas nécessaire au regard de l'accord unanime des colégataires qui n'ont pas souhaité y avoir recours. Chacun a formulé à la notaire son approbation du décompte présenté quant au partage des liquidités.

Le document transmis en annexe fait apparaître que la part incombant à la Commune de LA BREE LES BAINS s'élève à 449 041.88 €.

D'autre part, plusieurs estimations ont été sollicitées pour les biens immobiliers de LA ROCHELLE et de LA BREE LES BAINS.

APPARTEMENT DE LA ROCHELLE

Un Appartement de 23,19m² (sur certificat de mesurage) situé 47 Avenue Gambetta à LA ROCHELLE, à usage d'habitation comprenant 1 pièce principale au 3ème étage sans ascenseur d'un immeuble ancien (avant 1900) comprenant 4 lots : Rez-de-chaussée : 1 local commercial, 1er étage : 1 studio, 2ème étage : 1 studio, 3ème étage : 1 studio. Prestations :

- Petite cuisine aménagée avec accès sur terrasse par une porte-fenêtre, placards récents de moins de 5 ans.
- Entrée directe sur un séjour avec sol en dalles pvc, orienté Sud.
- Dégagement
- Salle d'eau avec baignoire sabot et wc.
- Terrasse de 11m² environ, orientée Nord.
- Chauffage convecteurs, double vitrages de moins de 5 ans

Situation en hyper centre-ville de La Rochelle, quartier historique du marché, tous commerces à pied, bus à moins de 5 minutes à pieds, gare à moins de 15 minutes à pieds, bon état de l'appartement, luminosité de la pièce principale, présence d'une terrasse exposée Nord, travaux à prévoir au sein de la copropriété, petitesse des communs escalier très étroit, 3ème étage sans ascenseur, disposition de la cuisine par rapport à la salle de bains et wc, pas de local vélos ni de local poubelles, accès non sécurisé (pas d'interphone, ou vigik, ou porte à code)

- Estimation agence IAD (La Rochelle) du 18/09/2019 : entre 110 000 € et 115 000 € FAI
- Estimation agence NEXITY (La Rochelle) du 13/09/2019 entre 115 000 € et 117 000 € prix affiché pour 105 000 € et 107 000 € net vendeur.

Ces estimations sont effectuées sous réserve d'examen plus approfondis ou de servitudes inconnues à ce jour.

ENSEMBLE DE LA BREE LES BAINS

Ensemble de 1965-1970 situé 1 Rue des Ardillières constitué d'une maison d'habitation et d'un local commercial

Prestations :

- Surface habitable de 90 m² environ : une entrée, une cuisine aménagée, un séjour avec cheminée, une véranda, dégagement, 2 chambres, une salle d'eau, wc séparé, une chaufferie, chauffage central au gaz. garage indépendant de 24 m²
 - Terrain clos et arboré de 767 m² sur parcelle section n° B 1023 d'une superficie totale de 981 m² et parcelle n° 1020 superficie de 86 m² en zone Ub.
 - Estimation du 25/09/2019 : 230 000 €
 - Local commercial de 55 m² sur une parcelle de 300 m² prise sur parcelles n°1020 et n°1023
 - Estimation du 25/09/2019 : 140 000 €
- Les parcelles devraient être divisées en cas de cession distincte des 2 bâtiments.

La fondation ARC a fait connaître son souhait de confier un mandat de vente de l'appartement de La Rochelle à l'agence NEXITY sans exclusivité.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- d'approuver le partage des liquidités tel que présenté par la notaire et prend acte que la part de la Commune s'élève à 449 041.88 €.
- d'autoriser la mise en vente des biens sis 47 Avenue Gambetta à LA ROCHELLE et 1 Rue des Ardillières à LA BREE LES BAINS,
- d'approuver les estimations desdits biens présentées ci-dessus,
- d'approuver la proposition de la fondation ARC de confier un mandat sans exclusivité à l'agence NEXITY de La Rochelle pour la vente de l'appartement sis 47 Avenue Gambetta à LA ROCHELLE,
- de proposer aux colégataires de confier également à Mme Ludivine TROUVÉ, Clerc d'Avocat au sein du Pôle Ventes Immobilières de la SCP de Maître DROUINEAU à Poitiers un mandat pour la mise en vente des biens sis 47 Avenue Gambetta à LA ROCHELLE et 1 Rue des Ardillières à LA BREE LES BAINS.
- de reporter à une réunion ultérieure la décision de la mise en vente des biens de LA BREE LES BAINS en un seul ensemble ou en deux bâtiments distincts et de se positionner le cas échéant pour l'acquisition du local commercial.

6. Personnel communal : prestations sociales - choix d'un organisme pour la garantie maintien de salaire des agents

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de dénoncer le contrat collectif souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour assurer aux agents une garantie de maintien de leur salaire en cas de passage en demi-traitement lors d'un arrêt maladie de plus de 90 jours.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire souscrite par leurs agents dispose que la participation de l'employeur ne peut s'exercer que dans le cadre d'un contrat passé avec un organisme labellisé par l'Autorité de contrôle prudentiel, ou dans le cadre d'une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres.

Or, après étude approfondie du dispositif de prévoyance complémentaire, il s'avère qu'une délibération en date du 26 mars 2013 prévoyait de retenir le système de convention de participation et de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à l'issue de laquelle La Mutuelle Générale a été retenue comme prestataire.

Les garanties proposées par la Mutuelle Générale sont à ce jour les plus performantes au regard des possibilités de couverture du risque pour les agents et du coût des cotisations correspondantes.

Aussi, sous réserve de l'avis du Comité Technique qui sera saisi dans les meilleurs délais, Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir sa décision du 12 septembre 2019 pour une participation financière maximum de 25 € brut par mois et par agent de la collectivité. Les agents bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit un contrat pour le risque prévoyance à savoir la perte de salaire suite à une incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant du contrat référencé par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour son caractère solidaire et responsable. Elle ne pourra en aucun cas être supérieure à la cotisation mensuelle totale assumée par l'agent et pourra donc être inférieure au plafond de 25 € par mois et par agent.

Le socle de protection minimale auquel les agents pourront adhérer est l'incapacité et l'invalidité (1.63 %). Chaque agent pourra ensuite choisir de compléter sa protection avec les garanties perte de retraite (0.54%) et décès (0.29%).

L'assiette de calcul de la cotisation et d'indemnisation est le traitement indiciaire brut + la nouvelle bonification indiciaire + 45% du régime indemnitaire qu'il soit versé mensuellement ou annuellement dans la limite des cas prévus par la délibération du 19 juin 2018 modifiée par la délibération du 11 avril 2019 et par celle de jour (cf point 7).

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps plein.

La participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération.

Le précédent contrat ayant été dénoncé, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de solliciter l'adhésion de la Commune de LA BREE LES BAINS à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 1^{er} janvier 2020 et d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats et conventions y afférents, et tout acte en découlant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7. Personnel communal : modification du régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Madame le Maire rappelle la délibération du 19 juin 2018 modifiée par la délibération du 11 avril 2019 par laquelle le conseil municipal a fixé le régime indemnitaire des agents de la filière « police municipale ».

Le régime indemnitaire a été prévu pour les agents de police municipale uniquement. Or le futur recrutement d'un garde champêtre chef nécessite de le mettre à jour pour autoriser son versement à l'agent recruté.

Le Comité Technique est saisi pour cette modification et, sous réserve de son avis, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE : de modifier les articles 2 et 3 de la délibération du 19 juin 2018 modifiée par la délibération du 11 avril 2019 comme suit :

Article 2 : l'indemnité spéciale de fonctions

L'indemnité spéciale de fonctions est déterminée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent. Les grades concernés par cette indemnité ainsi que les taux associés sont les suivants :

Cadre d'emplois	Grade	Pourcentage du traitement brut attribué
Agent de Police Municipale	Chef de Police Municipale	20%
	Brigadier-chef principal de Police Municipale	20%
	Gardien-Brigadier de Police Municipale	20%
Agent de police rurale	<i>Garde Champêtre Chef Principal</i>	10%
	<i>Garde Champêtre Chef</i>	10%

Modalité de versement :

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Article 3 : l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Compte tenu que la filière police est exclue du RIFSEEP, les agents relevant de cette filière peuvent continuer à bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité. Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Chaque année, le Maire pourra réviser le taux attribué à l'agent en fonction de sa manière de servir.

Le coefficient multiplicateur du montant moyen annuel de référence servant au calcul de l'Indemnité Administrative de Technicité pouvant être attribuée à un agent sera fixé annuellement par l'autorité territoriale selon une échelle de 1 à 8. Cette indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail effectué dans la collectivité.

Les grades concernés par cette indemnité ainsi que les coefficients maximums et les montants moyens associés sont les suivants :

Cadre d'emplois	Grade	Montant moyen annuel de référence	Coefficient multiplicateur pouvant être attribué à un agent
Agent de Police Municipale	Chef de Police Municipale	495.94€	1 à 8
	Brigadier-chef principal de Police Municipale	495.94€	1 à 8
	Gardien-Brigadier de Police Municipale	475.31€	1 à 8
Agent de police rurale	Garde Champêtre Chef Principal	481.83 €	1 à 8
	Garde Champêtre Chef	475.31 €	1 à 8

Les montants et les taux maximums des primes et indemnités citées ci-dessus évolueront selon les mêmes conditions que les montants et taux applicables aux fonctions de l'Etat des corps équivalents.

Le présent régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant :

- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle imputables au service,
- les congés annuels,
- les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Il sera proratisé en fonction du temps de travail pour le temps partiel thérapeutique.

En cas de congés pour maladie ordinaire, il sera maintenu dans sa totalité pendant le plein traitement puis supprimé au passage à demi-traitement.

Le régime indemnitaire sera néanmoins suspendu pour les congés longue maladie, longue durée et les congés pour accident de service ou maladie professionnelle non-imputables au service.

La présente décision est applicable à partir du 1er novembre 2019.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

8. Budget principal : décisions modificatives de crédits

Monsieur Jean-Claude COULON prend part à la séance.

Madame le Maire informe qu'il convient d'intégrer dans le budget de la Commune le produit de la vente du terrain de Mme LEONARD à Saint Raphaël qui figure dans le décompte des liquidités à percevoir par la Commune, le reste ayant déjà été prévu au budget de l'exercice 2019 en recettes de fonctionnement exceptionnelles. L'enveloppe budgétaire réalisée pour l'extension des services techniques ayant été sous-estimée, Madame le Maire propose d'affecter cette somme au projet afin de garantir aux agents du service un site conforme aux normes et adapté aux missions confiées.

Madame le Maire informe que les crédits prévus au chapitre 012 seront insuffisants pour assurer le mandatement des salaires et du régime indemnitaire d'ici la fin de l'année. En effet, une sur-cotisation de 7 000 € pour l'assurance de la commune lorsqu'elle assure le traitement des agents en congé maladie a augmenté au regard de la masse des salaires versés en 2018. D'autre part, le remplacement d'un agent en accident du travail nécessite de recourir à un agent en contrat à durée déterminée. Le salaire est partiellement pris en charge par l'assurance de la Commune. Enfin, la mobilisation des agents des services techniques sur les manifestations estivales a occasionné des heures supplémentaires qui n'étaient pas prévues au budget primitif. Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour et une abstention de Monsieur Jean-Pierre VALLERY, DECIDE de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Monsieur VALLERY s'étonne du coût estimé de l'extension des services techniques dont l'effectif varie selon la saison et interroge sur la possibilité de trouver une solution moins onéreuse de type algecos, les bâtiments étant vides la plupart du temps. Madame le Maire, M. DASSIÉ et M. COULON expliquent qu'ils ont sollicité des devis qui s'élèvent à 60 000 € HT pour l'acquisition d'algecos neufs et précisent que ces structures devront être renouvelées tous les 10 ans pour répondre aux normes exigées. Dans un objectif de bonne gestion de l'argent public et de respect de la réglementation pour les agents, le choix se porte sur le financement d'un bâtiment pérenne qui répondra aux normes de sécurité et aux prescriptions du code du travail.

CREDITS A OUVRIR			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article/chapitre/ Objet	Montant	Article/chapitre/Objet	Montant
6411- Rémunération du pers. et charges	4 500 €	6459- Rembours. sur charges de Sécurité Sociale	4 500 €
023-Virement à la section investissement	155 000 €	7788- Legs Mme LEONARD	155 000 €
Total	159 500 €	Total	159 500 €
INVESTISSEMENT			
2313- Extension des services techniques Opération 2019003	155 000 €	Virement de la section fonctionnement	155 000 €
Total	155 000 €	Total	155 000 €

VIREMENT DE CREDITS		
OBJET	ARTICLE-CHAPITRE	MONTANT
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Entretien des voies	615231- 011	- 5 000 €
Fournitures de voirie	60633-011	- 5 000 €
Entretien réseaux	615232-011	- 5 500 €
	TOTAL	- 15 500 €
Rémunération du personnel et charges	6411- 012	+ 15 500 €
	TOTAL	+ 15 500 €

Questions diverses

Point sur les problèmes de sécurité de la rue des Boulassiers :

Madame le Maire informe qu'elle a reçu une pétition d'un certain nombre de riverains de la Rue des Boulassiers qui souhaitent des aménagements de la voie pour ralentir les véhicules. Elle précise que plusieurs solutions sont à l'étude (chicanes, plateau surélevé, aménagement des trottoirs) et que ce projet fera l'objet d'ouverture de crédits au budget 2020.

Vente du matériel de sonorisation

Madame le maire informe que le matériel de sonorisation des manifestations (2 enceintes et une table de mixage) est vétuste. Elle a reçu une proposition d'achat et informe le conseil municipal qu'au titre de la délégation qu'elle a reçu lui permettant de vendre les biens d'une valeur inférieure à 4 600 € elle a conclu une vente au prix de 300 €.

Acquisition de terrains site de la jonchère (espace jeux enfants et terrain de boules)

Madame le Maire informe qu'une personne est propriétaire de 3 parcelles d'une surface totale de 206 m² au bois de la Jonchère et souhaite les vendre. Situées en zone naturelle, ces terrains permettraient d'étendre l'espace de loisirs de la forêt du Douhet en cours de nettoyage. Des tables de pique-nique pourraient y être installées sous réserve des prescriptions du SCoT en cours d'élaboration. La somme proposée pour leur acquisition est de 50 € auxquels il convient d'ajouter les frais de rédaction des actes notariés (environ 250 €).

Rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron

Madame le Maire distribue le rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour l'année 2018 et demande aux conseillers d'en prendre connaissance pour en débattre au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Madame le Maire,

Chantal BLANCHARD